

Le Comité des représentants permanents

Assistés par le secrétariat général du Conseil des ministres, les multiples groupes de travail saisissent le Comité des représentants permanents – le COREPER – soit en cas de blocage, pour lui demander de trouver une solution à son niveau, soit au contraire pour enregistrer l'accord intervenu au niveau du groupe. Le COREPER(6) comporte deux „parties“. Le COREPER (deuxième partie) regroupe les ambassadeurs représentants permanents des États membres auprès de l'Union européenne; le COREPER (première partie) regroupe les représentants permanents adjoints. Les deux Comités travaillent chacun de manière autonome et il n'existe pas de hiérarchie entre l'un et l'autre. Le Comité des ambassadeurs prépare les travaux du Conseil „Affaires générales“ ainsi que ceux du Conseil ECOFIN, les deux conseils réputés les plus „nobles“. Les ambassadeurs préparent également les travaux du Conseil des ministres chargés du développement.

Le COREPER examine tous les points qui figurent à l'ordre du jour du Conseil dans ses formations multiples. Il doit s'efforcer de trouver un accord à son niveau; si l'accord n'est pas possible, le COREPER prépare la discussion des ministres.

L'ordre du jour du COREPER distingue deux parties. Les „points I“, pour lesquelles un accord existe déjà au niveau du groupe de travail, font l'objet d'une approbation formelle sans débat du COREPER. Le COREPER peut cependant enregistrer des déclarations unilatérales(7) de telle délégation nationale ou de la Commission relatives à ce point. Les „points II“ rassemblent les dossiers qui n'ont pu faire l'objet d'un accord au sein du groupe de travail.

De la même manière, à l'issue de la discussion du COREPER, celui-ci transmet au Conseil des ministres un ordre du jour provisoire établi par le président et divisé en deux parties. Les „points A“ qui ont fait l'objet de l'accord au COREPER et ne doivent plus être débattus par le Conseil qui se bornera à les adopter formellement. Les „points B“ en revanche sont soumis au Conseil pour délibération. L'ordre du jour provisoire du Conseil des ministres retenu par la présidence comprend les points pour lesquels la demande d'inscription d'un État membre ou de la Commission a été formulée au moins seize jours avant la session du Conseil.

Le COREPER (2e partie) se réunit dans l'immeuble du Conseil à Bruxelles en général tous les jeudis. L'ordre du jour des travaux des ambassadeurs est préparé par un groupe de conseillers des représentations permanentes, le groupe Antici.

(6)A noter que les représentants permanents et leurs adjoints n'utilisent que trois langues (français, anglais, allemand); ce régime linguistique „allégé“ conjugué avec les nombreuses heures que les représentants passent ensemble permet d'établir au sein du COREPER un climat de confiance qui facilite l'émergence de compromis.

(7)Les déclarations des États membres, de même que les déclarations du Conseil ou de la Commission, figurent au procès verbal établi par le secrétariat général du Conseil mais ne sont pas publiées au Journal officiel des Communautés européennes, à la différence de la plupart des règlements, directives et décisions du Conseil; elles n'ont pas de valeur juridique. Les déclarations unilatérales permettent à un État membre d'expliquer son vote ou de donner sa propre interprétation d'une décision; par une déclaration, le Conseil ou la Commission – ou les deux simultanément – peuvent prendre des engagements politiques susceptibles de rallier le vote d'États membres hésitants.